



## Date prise de rupture en compte dans le cadre d'un CTP

Par **ariane13**, le **17/10/2013** à **17:56**

Bonjour,

Ma situation est la suivante:

Dans le cadre d'un plan de départ volontaire, j'ai opté pour un congé de transition professionnel qui peut potentiellement durer jusqu'à fin Juin 2015 et où je continue de percevoir un salaire de mon employeur.

Mon préavis s'est terminé fin Septembre 2013.

Je souhaiterais savoir quelle serait la date retenue pour le calcul de mes indemnités de chômage si je romps mon Congé de transition professionnel en Mars 2014.

Plus précisément, comme j'aurais 50 ans en Février et que les modes d'indemnisation changent à partir de cet âge, il est important pour moi de savoir si la rupture effective de mon contrat de travail prise en compte serait fin Septembre ou si ce serait Mars.

Merci pour vos réponses